

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-six, le six juillet à dix heures, le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, légalement convoqué, s'est réuni à VILLERS-LES-NANCY, 2 allée Pelletier Doisy.

La séance a été ouverte par Monsieur Daniel MATERGIA, Président sortant.

Madame Rose-Marie FALQUE, Maire d'AZERAILLES, doyenne de l'assemblée a assuré la présidence pour procéder à l'élection du président du conseil d'administration.

La séance s'est poursuivie sous la présidence de Monsieur Daniel MATERGIA.

M. Jean-Jacques PIERRET a été désigné secrétaire de séance.

	Collège des collectivités affiliées	Collège spécifique des collectivités non affiliées
Nombre de membres	24	6
Nombre de membres présents	19	4
Nombre de procurations	3	2
Nombre de suffrages exprimés	22	6

Etaient présents

Monsieur Christian ARIES, suppléant de M. Vincent HAMEN
Monsieur Hocine CHABIRA
Madame Sylvie DUVAL
Madame Rose-Marie FALQUE
Madame Chantal FINCK
Monsieur Charles FRANCOIS
Monsieur David GARLAND
Monsieur Alde HARMAND
Monsieur Henry LEMOINE
Madame Marie-Laure MARCHAL
Monsieur Daniel MATERGIA
Madame Evelyne MATHIS
Madame Sophie MERCIER
Madame Chrystelle NICOLAS
Monsieur Jean-Jacques PIERRET
Madame Viviane PLANCHAIS
Madame Céline REIN
Monsieur Ousmane SAMB
Monsieur Pascal SCHNEIDER
Monsieur Mahmoud SODKI
Monsieur Christophe SONREL
Monsieur Sylvain THIRIET
Monsieur Christopher VARIN

Ont donné procuration

Monsieur Bernard BERTELLE à Madame Sylvie DUVAL
Madame Gisèle FROMAGET à Madame Rose-Marie FALQUE
Madame Aurélie MORIN-RIVIERE à Madame Sophie MERCIER
Monsieur Eric PENSALFINI à Monsieur Daniel MATERGIA
Madame Michèle PILOT à Monsieur Pascal SCHNEIDER

Etaient excusés

Monsieur Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX
Monsieur Serge PAGNONCELLI

En application de l'article 26 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, y assistait également :

- Monsieur Cédric MACRON, Directeur Général des Services
- Madame Dorothee DA SILVA, Payeur Départemental

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 06 JUILLET 2026
POINT À L'ORDRE DU JOUR :**

CDG 26/31 – DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS

Rappel du cadre juridique

L'article 21 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié prévoit que le conseil d'administration élit le président du centre de gestion et de deux à quatre vice-présidents parmi les membres titulaires représentant les collectivités et l'ensemble des établissements publics affiliés au centre.

Le président et les vice-présidents sont élus à bulletins secrets à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour. En cas d'égalité des voix au deuxième tour, il est procédé à un troisième tour ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil d'administration détermine également l'ordre dans lequel les vice-présidents peuvent être appelés à remplacer le président en cas d'absence, d'empêchement ou de vacance du poste.

Exposé

Conformément à l'article 21 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, le centre de gestion peut disposer de deux à quatre vice-présidents.

Au regard des domaines d'activité de l'établissement et de l'organisation du mandat 2026-2032, il est proposé de reconduire le nombre maximal de quatre vice-présidents, conformément à la précédente installation.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration décident, à l'unanimité, de fixer à quatre (4) le nombre de vice-présidents du centre de gestion pour la durée du mandat.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



**Daniel MATERGIA
Maire de SANCY**

